

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; M. LAMBERT Yves ; Mme. POUSSIGNOT Marina, M. SPORTES Alain, Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU J.Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse, Mr. BOURCIER Dany, Madame Jacqueline LALANDRE, M.OLTEAN Victor

Absent représenté : Mme. LASSUS Mélanie représentée par Anne COMBE, Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Paul STOUDER, Madame Anne MILLION représentée par Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Secrétaire de séance : Madame Angèle LAINE

Ordre du jour :

- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire propose que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE

Lecture et approbation du compte-rendu du 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 1 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Grosrouvre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

VOTE POUR 15 VOTE CONTRE 0 ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 2 - - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les budgets présentés arrêtés comme suit :

1/ COMMUNE : Fonctionnement :	Recettes :	104 628.22 €
	Dépenses :	104 628.22 €
Investissement :	Recettes :	1 575 695.69 €
	Dépenses :	1 575 695.69 €

Adopté à l'unanimité.

➤ QUESTION N° 3 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur tous les secteurs UH UG, Uga, UgB de la commune tels qu'ils figurent au plan annexé à la délibération du PLU approuvé le 6 décembre 2018.

Article 2 : DE DONNER délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3: DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu d'une réunion intercommunalité

Point sur les travaux de la MAM

Information sur la réunion d'ERDF concernant les coupures et problèmes de surtension sur la commune. Il sera fait un diagnostic sur l'ensemble de la ligne communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Grosrouvre, le 10/12/2018



Le Maire,

Marc WINOCOUR